

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FC INTERIORS

1. Définitions

- Le terme « **SOCIETE** » désigne la société FC INTERIORS qui peut également utiliser les appellations commerciales « CHEHOMA », « CHEHOMA ATELIER D'AMBIANCES », « CHEHOMA TRADING COMPANY », dont le siège social est établi à 1180 Uccle, avenue Hamoir, 12, et le siège d'exploitation à 7822 Ghislenghien, avenue des Artisans, 31, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0728.471.681 ;
- Le terme « **CLIENT** » désigne le cocontractant, personne physique ou personne morale, professionnelle, ayant commandé un ou plusieurs produit(s) auprès de la SOCIETE ;

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir toutes les relations contractuelles, droits et obligations, à naître entre la SOCIETE et le CLIENT. Elles sont applicables à toutes commandes passées par le CLIENT auprès de la SOCIETE, et à tous les contrats de vente de cette dernière.

L'achat de marchandises auprès de la SOCIETE, concrétisé par une commande, implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion préalable, pleine et entière du CLIENT aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document, en ce compris les éventuelles conditions générales du CLIENT, sauf conditions particulières expressément consenties par écrit par la SOCIETE.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente préalablement à sa commande. Il s'engage à ne pas remettre en cause, ni violer quelques dispositions que ce soit.

3. Commande

Toute commande reçue reste soumise à une validation de la part de la SOCIETE.

La SOCIETE se réserve le droit de ne pas accepter / d'annuler toute commande d'un CLIENT avec lequel il existerait un litige antérieur de paiement ou pour tout autre motif légitime

La commande passée par le CLIENT engage celui-ci de manière irrévocable. Aucune commande acceptée par la SOCIETE ne peut être annulée ou modifiée par le client, sauf accord express de la SOCIETE et moyennant une éventuelle indemnisation par le CLIENT de toutes les pertes (y compris les pertes de profits), des coûts, des dommages, des frais et dépenses encourus par la SOCIETE en cas d'annulation.

4. Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur le jour de la commande. Ils sont calculés hors taxes et hors frais de participation aux frais de traitement et d'expédition.

Ils seront donc majorés le cas échéant du taux de TVA et des frais supplémentaires applicables au moment de la commande.

Les frais de livraison et frais de traitement éventuels sont à la charge du CLIENT sauf autre accord spécifique préalable et sont facturés en supplément du prix de vente des marchandises.

La SOCIETE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, la SOCIETE s'engage à facturer la marchandise commandée aux prix indiqués lors de de la confirmation de commande.

5. Paiement

La vente se fait au comptant, sauf stipulation contraire expressément indiquée sur le bon de commande ou la facture.

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à la SOCIETE au plus tard dans les 15 jours de sa réception à défaut de quoi la facture sera considérée comme acceptée.

En cas de non paiement total ou partiel à l'échéance, la somme due produira de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 12% l'an depuis la date de la facture jusqu'au paiement.

En outre, toute facture impayée à l'échéance entrainera la débiton, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du montant total de la facture, avec un minimum de 150 €.

Le CLIENT sera également tenu de rembourser à la SOCIETE tous les frais de recouvrement (y compris les frais juridiques) mis en œuvre pour recouvrer les sommes dues. Une indemnité forfaitaire de 40 € TTC pour frais de recouvrement, en sus de la pénalité de retard, sera due de plein droit en cas de retard de paiement, et sans mise en demeure préalable.

Si les frais de recouvrement exposés dépassent ce montant forfaitaire, la SOCIETE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En outre, si le défaut de paiement persiste au-delà d'un délai de 15 jours après mise en demeure adressée au CLIENT par la SOCIETE, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SOCIETE.

6. Livraison

La livraison est effectuée par la mise à disposition de la marchandise au CLIENT, à son mandataire ou à un transporteur missionné par le client.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard de fourniture ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, dommages et intérêts ou indemnité d'aucune nature.

Le CLIENT a l'obligation expresse de prendre livraison de la marchandise des notification de sa mise à disposition. A défaut de quoi, la SOCIETE aura le droit de considérer d'office le contrat comme résilié aux torts du CLIENT.

Dans ce cas, le CLIENT sera tenu de payer un montant équivalent à 30 % du prix de vente à titre de dommages et intérêts.

Si les marchandises ne sont pas réceptionnées lors de la livraison, la SOCIETE pourra stocker les marchandises aux frais du CLIENT mais la livraison sera considérée comme effectuée.

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée dans les présentes conditions générales, les risques sont transférés au CLIENT par la mise à disposition de la marchandise au CLIENT, à son mandataire ou à un transporteur missionné par le client..

Lorsque le transport est missionné par la SOCIETE, le CLIENT doit, en cas d'avarie ou de manquement, mentionné le problème sur le CMR avant la signature pour réception des marchandises.

Les livraisons sont faites dans la limite des stocks disponibles.

La SOCIETE se réserve le droit de refuser la livraison des marchandises ayant fait l'objet d'un bon de commande ou d'une facture pro-forma, sans devoir en justifier la raison.

Elle se réserve en outre le droit de livrer les marchandises en plusieurs fois.

La SOCIETE ne saurait être tenue pour responsable des dommages / pertes et /ou dépenses pouvant découler d'un retard ou d'un défaut de livraison. En conséquence, tout retard ou défaut de livraison des produits ne permettra pas au client :

- De solliciter une allocation de dommages et intérêts
- De refuser la marchandise
- D'annuler la commande

sauf accord préalable de la SOCIETE.

7. Réclamations

Toute réclamation quant à la marchandise livrée doit être introduite dans les 15 jours de la livraison. La marchandise ne peut être refusée si, dans les coloris ou le format, elle n'est pas strictement conforme à la pièce qui a servi de modèle, les différences légères se justifiant par le caractère artisanal des articles vendus.

Toute dénonciation d'un vice caché des produits livrés devra être notifiée à la SOCIETE dans un délai de 15 jours de la découverte du vice ou à partir du moment où le CLIENT aurait pu raisonnablement les découvrir. Toute action en justice relative aux vices cachés devra être introduite dans les 30 jours courant à partir de la découverte du vice par le CLIENT, ou à partir du moment où le CLIENT aurait pu raisonnablement les découvrir.

8. Responsabilité – Garanties

En aucun cas la responsabilité de la SOCIETE ne pourra être engagée notamment en cas de dommage résultant d'une utilisation inappropriée du produit par le CLIENT et /ou de l'altération / modification du produit par le CLIENT.

En aucun cas la responsabilité de la SOCIETE, si elle est retenue, ne saurait être supérieure au montant facturé par le CLIENT.

9. Résiliation et inexécution contractuelle

En cas de résiliation unilatérale de toute vente par le CLIENT, celui-ci est redevable au vendeur, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 30% de la valeur HTVA du prix de vente.

10. Clause de réserve de propriété

Uniquement d'application pour l'Angleterre :

The title in the goods shall pass to the Buyer only when payment in full has been received by the Seller for all goods whatsoever supplied (and all services rendered) at any time by the Seller to the Buyer. The Buyer shall permit the servants or agents of the Seller to enter on to the Buyer's premises and repossess the goods at any time prior thereto. As long as payment has not been effected the Buyer cannot sell, pledge or offer goods as guarantee or collateral security. Should the goods (or any of them) be converted into a new product, whether or not such conversion involves the admixture of any other goods or thing whatsoever and in whatever proportions, the conversion shall be deemed to have been effected on behalf of the Seller and the Seller shall have the full legal and beneficial ownership of the new products, but without accepting any liability whatsoever in respect of such converted goods in relation to any third party, and the Buyer hereby indemnifies the Seller in relation thereto. In the case of non-payment at the due date and upon demand the Buyer must return forthwith to the Seller all merchandise unpaid for.

Uniquement d'application pour l'Allemagne :

Bis zur vollen Bezahlung sämtlicher, auch der zukünftigen Forderungen des Verkäufers gegen den Käufer, gleich aus welchem Rechtsgrund, insbesondere auch der Saldoforderung aus laufender Rechnung, sowie bis zur Einlösung der dafür hingegebenen Wechsel und Schecks, bleibt die Ware Eigentum des Verkäufers.

Ein Eigentumserwerb des Käufers gem. § 950 BGB im Falle der Be- oder Verarbeitung der Vorbehaltsware zu einer neuen Sache ist ausgeschlossen. Be- und Verarbeitung der Vorbehaltsware erfolgen durch den Käufer für den Verkäufer.

Bei Verarbeitung mit anderen, nicht dem Verkäufer gehörenden Waren durch den Käufer steht dem Verkäufer das Miteigentum an der neuen Sache zu im Verhältnis des Rechnungswertes der Vorbehaltsware zu den Rechnungswerten der anderen verarbeiteten Waren. Erwirbt im Falle der Verbindung oder Vermischung der Vorbehaltsware mit anderen Waren der Käufer das Alleineigentum nach §§ 947 Abs. 2, 948 BGB, so wird bereits jetzt vereinbart, dass das Eigentumsrecht des Käufers an der einheitlichen Sache bzw. an dem vermischten Bestand im Verhältnis des Rechnungswertes der Vorbehaltsware zu den Rechnungswerten der anderen enthaltenen Waren auf den Verkäufer übergeht und dass der Käufer diese Sachen unentgeltlich für den Verkäufer verwahrt. Für die aus der Verarbeitung, Verbindung oder Vermischung entstehenden Sachen gilt sonst das gleiche wie bei Vorbehaltsware. Sie gelten als Vorbehaltsware im Sinne dieser Bedingungen.

Der Käufer darf die Vorbehaltsware nur im Rahmen seines ordnungsgemässen Geschäftsbetriebes veräußern. Er ist zur Weiterveräußerung der Vorbehaltsware nur mit der Massgabe berechtigt und ermächtigt, dass die Forderungen aus der Weiterveräußerung, wie nachfolgend vorgesehen, auf den Verkäufer übergehen. Zu anderen Verfügungen über die Vorbehaltsware ist der Käufer nicht berechtigt. Insbesondere darf er die Vorbehaltsware nicht verpfänden oder zur Sicherheit übereignen.

Die Forderungen des Käufers aus dem Weiterverkauf der Vorbehaltsware werden bereits jetzt an den Verkäufer abgetreten, und zwar gleich, ob die Vorbehaltsware ohne oder nach Verarbeitung, Vermischung oder Verbindung und ob sie an einen oder mehrere Abnehmer verkauft wird.

Wird die Vorbehaltsware vom Käufer zusammen mit anderen, nicht dem Verkäufer gehörenden Waren verkauft oder wird die Vorbehaltsware nach Verarbeitung, Verbindung oder Vermischung mit dem Verkäufer nicht gehörenden Waren verkauft, so gilt die Abtretung der Kaufpreisforderung nur in Höhe des Rechnungswertes der Vorbehaltsware, die mit den anderen Waren Gegenstand dieses Kaufvertrages oder Teil des Kaufgegenstandes ist.

Wird die Vorbehaltsware vom Käufer zur Erfüllung eines Werk- oder Werklieferungsvertrages verwandt, so wird die Forderung aus dem Werkoder Werklieferungsvertrag im gleichen Umfang im voraus an den Verkäufer abgetreten, wie es in Absatz 5 und 6 bestimmt ist. Pfändungen und andere Eingriffe Dritter, durch welche die auf dem Eigentumsvorbehalt beruhenden Rechte des Verkäufers beeinträchtigt werden, hat der Käufer dem Verkäufer unverzüglich mitzuteilen.

Der Käufer hat die Vorbehaltsware gegen Feuer und Diebstahl zu versichern und dies dem Verkäufer auf Verlangen nachzuweisen. Der Käufer tritt seine eventuellen Versicherungsansprüche wegen Beschädigung, Zerstörung oder Diebstahls der Vorbehaltsware bereits jetzt an den Verkäufer ab, allerdings im Falle der Verarbeitung, Verbindung, Vermischung mit fremder Ware nur in Höhe des Eigentumsanteils des Verkäufers an der Vorbehaltsware.

Der Käufer ist ermächtigt, die abgetretenen Forderungen bis auf jederzeitigen Widerruf einzuziehen. Zur Abtretung dieser Forderungen ist er nicht befugt. Der Verkäufer wird von dem Widerrufsrecht keinen Gebrauch machen, solange der Käufer seinen Zahlungsverpflichtungen

ordnungsgemäss nachkommt. Auf Verlangen des Verkäufers hat der Käufer seine Abnehmer von der Abtretung an den Verkäufer zu unterrichten und dem Verkäufer die zur Einziehung der Forderungen erforderlichen Auskünfte und Unterlagen zu geben.
Die Berechtigung des Käufers zur Verarbeitung, Verbindung, Vermischung oder Veräusserung von Vorbehaltsware sowie die Ermächtigung zur Einziehung der abgetretenen Forderungen erlöschen in jedem Falle mit der Zahlungseinstellung des Käufers.
Der Verkäufer verpflichtet sich, die ihm nach den vorstehenden Bestimmungen zustehenden Sicherheiten auf Verlangen des Käufers insoweit freizugeben, als ihr Wert die zu sichernden Forderungen um mehr als 20% übersteigt. Es bleibt der Wahl des Verkäufers vorbehalten, welche Sicherheiten er freigeben will.
Soweit die vorstehenden Bedingungen über den Eigentumsvorbehalt mit den übrigen Geschäftsbedingungen des Verkäufers nicht in Einklang stehen, gelten ausschliesslich die vorstehenden Bedingungen. Sollte eine der vorstehenden Bestimmungen nichtig sein, so wird die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen hiervon nicht berührt.

Applicable pour tous les autres pays :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente. Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

11. Généralités

La SOCIETE se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat si le CLIENT ne respecte pas la date limite des paiements, manque à ses obligations contractuelles, devient insolvable, se retrouve en situation de cessation de paiement ou dans une situation et/ou procédure d'insolvabilité au sens large. Tout acompte versé par le client reste par contre acquis à la SOCIETE.

12. Force majeure

La responsabilité de la SOCIETE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente, du bon de commande ou de la facture, est soumis au droit belge, sans exception.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté exclusivement devant les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de BRUXELLES ou de TOURNAI, au choix de la SOCIETE.

Aux litiges relatifs aux transactions internationales, la loi belge, en ce compris les instruments internationaux ratifiés par la Belgique, sont applicables, en ce qu'ils ne dérogent pas aux présentes conditions générales. Seront également applicables à ces transactions, les dispositions particulières relatives aux clauses de réserve de propriété reconnues par la législation du pays du CLIENT et dont la SOCIETE pourra toujours solliciter le bénéfice.
